

Service émetteur :

DIRECTION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN SANTÉ
DIRECTION ADJOINTE QUALITÉ ET PILOTAGE
DÉPARTEMENT QUALITÉ ET DROITS DES USAGERS

Rennes, le 21/05/2024

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD Yves Lanco
La vigne
56360 LE PALAIS

Objet : Inspection de l'EHPAD Yves Lanco – Le Palais

P. J. : 2 tableaux

Modèle de plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C16057450354

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 18 décembre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les injonctions et prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Yves Lanco réalisée au mois d'octobre 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission concernant l'approbation du règlement de fonctionnement par le conseil de surveillance, la désignation du médecin-coordonnateur au conseil de la vie sociale et la signature des relevés des relevés de conclusion de cette instance par son président. Aussi les prescriptions n°2, 3 et 4 ne sont pas confirmées. Je note également l'existence d'une procédure d'accompagnement des personnels confrontés à des situations traumatisantes. La prescription n°8 est donc modifiée.

Concernant toutefois les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants. Les motifs en sont précisés dans le tableau 1 ci-joint.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés et à améliorer la gouvernance de l'établissement.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2 et constate que vous avez déjà travaillé à leur suivi.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre en utilisant le modèle ci-joint et de le renvoyer à la délégation départementale du Morbihan de l'ARS (32 boulevard de la résistance - CS 72283 - 56008 VANNES CEDEX) dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi, ainsi que les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

